

DOCUMENT A CONSERVER



MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

42160

Information sur les **RISQUES MAJEURS**

LES BONS REFLEXES ...



Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs
- DICRIM -

EDITO

QUE SONT LES RISQUES MAJEURS ?

Les **risques majeurs** résultent d'événements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves.

PREVENIR ET INFORMER

Pourquoi un DICRIM ?

Ce document a pour but d'informer chacune et chacun d'entre vous sur les risques majeurs auxquels la commune est exposée et de diffuser les consignes de sécurité à respecter pour se protéger.

Comment la commune s'organise en cas de crise ?

Outre une présence de proximité, une cellule de crise peut être rapidement mobilisée en mairie pour coordonner les actions de terrain et pour répondre aux attentes de la population.

Veuillez prendre connaissance de ce document, il est le gage d'une organisation réfléchie.

Marc ARCHER
Maire



SOMMAIRE

L'édito

p 2

Les risques naturels sur la commune :

- Le risque d'inondation p 4-5
- Le risque de mouvement de terrain p 6-7
- Le risque de tempête p 8
- Le risque de chutes de neige p 9
- Le risque sismique p10

Les risques technologiques sur la commune :

- Le risque de rupture de barrage p 11
- Le risque de transport de matières dangereuses p 12

Indemnisation

p 14

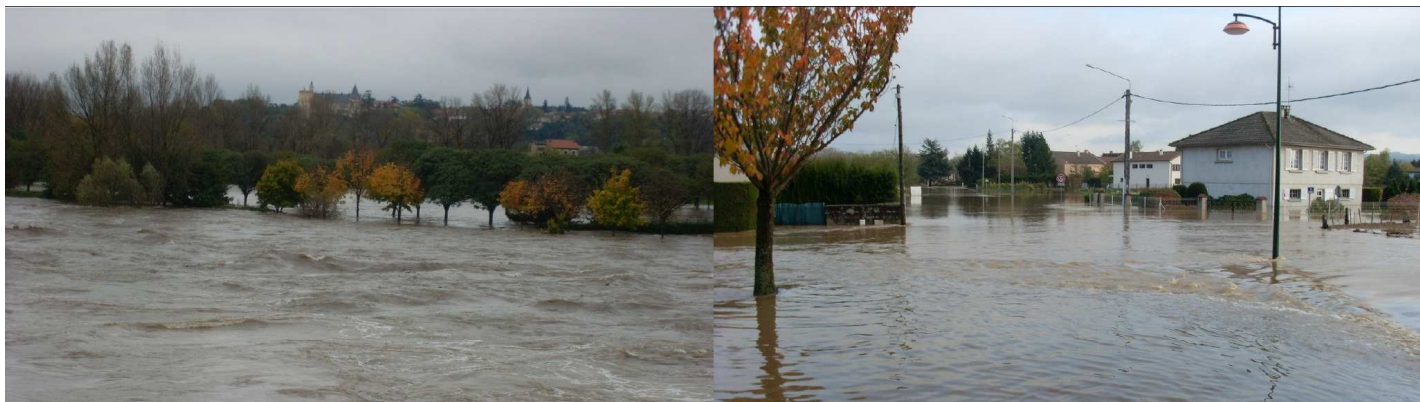
La sécurité civile

p 15

Le memento des risques

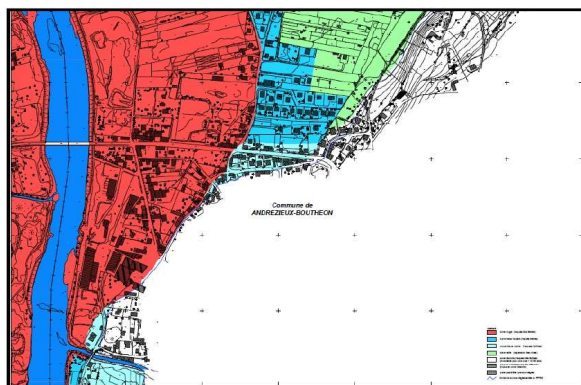
p 16





INONDATION

L'inondation est une submersion d'une zone habituellement hors d'eau.



Carte : zone inondable
(carte consultable en mairie)

- Zone rouge (risques très élevés)
- Zone bleue foncée (risques élevés)
- Zone bleue claire (risques faibles)
- Zone verte (expansion des crues)

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Les crues de la **Loire** sont accentuées par la montée des eaux de ses affluents tel que le **Bonson**.

Les cours d'eau font l'objet d'une surveillance par l'état (www.vigicrues.gouv.fr). Ainsi l'alerte préventive de la population est rendue plus facile. Les débordements sont possibles au sud du centre-ville entre la Loire et la route départementale 108 ainsi qu'au nord du centre-ville entre la Loire et la rue des Balmes. Par ailleurs, des routes peuvent être coupées notamment la route départementale 498 reliant la commune d'Andrezieux à la commune de Bonson.

Afin de limiter les conséquences des crues, il est nécessaire d'assurer un entretien régulier des berges des cours d'eau. Cet entretien est assuré par chaque propriétaire. De plus, un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI), approuvé le 23/11/1998, réglemente l'urbanisation des sols dans les zones à risque afin de limiter les conséquences d'une éventuelle inondation.

Dès l'alerte par la collectivité :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens
- Installer vos mesures de protection temporaire (batardeaux)
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

Pendant l'inondation :

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible

LES BONNES REFLEXES





MOUVEMENT

Les **mouvements de terrain** regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune est confrontée à plusieurs types de mouvements de terrain :

- **Erosion de berges** : située le long de la Loire.
- **Affaissements miniers** : un ouvrage militaire est présent dans le Nord de la commune.
- **Retrait et gonflement des argiles** : l'ensemble du territoire communal est situé en aléa faible.

Ce phénomène se traduit souvent par des fissurations en façade. Il convient de prendre certaines précautions lors de la construction mais également sur les maisons anciennes et en périphérie des habitations (www.argiles.fr).

LES BONNES REFLEXES

Dès les premiers signes :

- Évacuer les bâtiments
- Fuir latéralement la zone dangereuse
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Éviter de téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

Après :

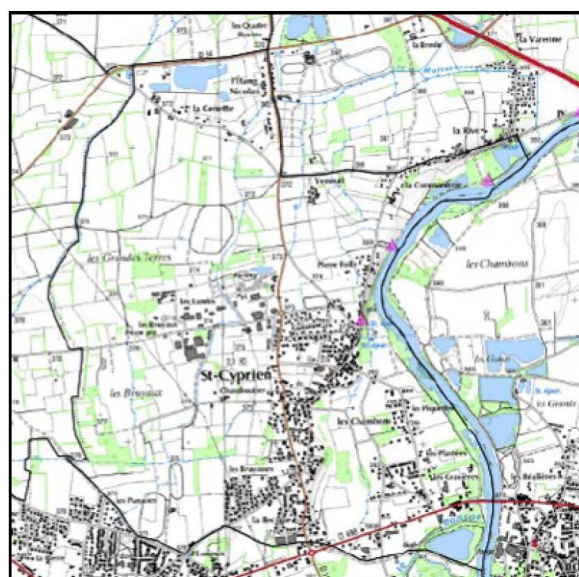
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Respecter les consignes de retour à la normale

DE TERRAIN



Carte : localisation des cavités souterraines
(carte consultable en mairie)

★ Effondrement d'ouvrage civil



Carte : localisation des mouvements de terrain
(carte consultable en mairie)

▲ Erosion de berges

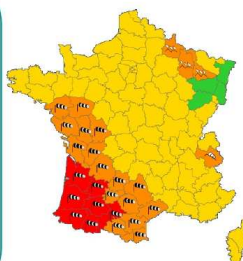


LES TEMPÊTES

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89km/h.

Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs...).

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public **des cartes de vigilance** qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteofrance.com



	Pas de vigilance particulière
	Phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux
	Vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus
	Vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus

LES BONS REFLEXES



Dès l'alerte :

- Se déplacer le moins possible
- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer les portes et les volets



Pendant :

- Rester à l'abri
- Ne pas prendre son véhicule
- Écouter la radio



Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**

LES CHUTES DE NEIGE

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

Effondrement de toitures, destructions des réseaux téléphoniques et électriques et routes coupées sont les principales conséquences de ce type de risque.

Les particuliers doivent prendre les précautions nécessaires afin de déneiger devant chez eux (**raclage/salage**). Il est fortement recommandé d'équiper les véhicules de pneus-neige en hiver et d'avoir dans le coffre des chaînes, une petite pelle, une lampe frontale et des gants.



LES BONS REFLEXES



Dès l'annonce de la chute de neige :

- Ne pas garer les véhicules sur les voies de circulation afin de faciliter le passage des engins de déneigement et des véhicules des services de secours
- Prévoir un stock de nourriture et d'eau afin d'être autonome pendant 2 jours



Pendant :

- Se déplacer le moins possible et rester à l'abri
- Éviter de prendre son véhicule
- Ne pas monter sur le toit pour le dégager
- Écouter la radio, les bulletins météo



Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**



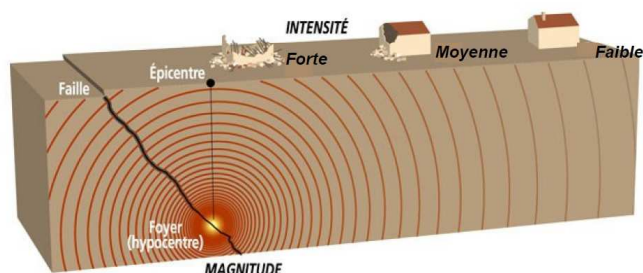
SEISME

Un **séisme** ou **tremblement de terre** se traduit en surface par des vibrations du sol.

Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La collectivité est située dans une zone de réglementation parasismique de **niveau 2, aléa faible**.



LES BONS REFLEXES

Dès la première secousse :



- **A l'intérieur** : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides
- Ne pas utiliser l'ascenseur
- **A l'extérieur** : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête
- **En voiture** : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets
- Ne pas téléphoner



A l'arrêt des secousses :

- En cas de séisme important, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes
- Écouter la radio
- Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz
- Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs

RUPTURE DE BARRAGE

Le phénomène de **rupture de barrage** correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes de rupture peuvent être diverses (vices de conception, séismes, ...). Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le risque de rupture de barrage est dû à l'**ouvrage de Grangent**.

Même si l'hypothèse d'une rupture est faible, elle doit tout de même être envisagée compte tenu des conséquences qu'elle pourrait avoir. C'est pourquoi le barrage fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Saint Cyprien se trouve dans la zone de proximité immédiate. Le temps d'arrivée de l'onde de submersion est de 15 minutes, le secteur impacté est équivalent au secteur du PPRI de la Loire.

De manière préventive, des visites régulières imposées à l'exploitant sont organisées afin, notamment, de contrôler les dispositifs de surveillance, de détection et d'alerte.

LES BONS REFLEXES



Avant :

- Connaître le système spécifique (corne de brume) d'alerte de la zone du quart d'heure



Dès l'alerte :

- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter les points hauts et regagner son domicile



TRANSPORT DE MATIERES

DANGEREUSES

Le **risque de transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.

Trois types d'effets peuvent être associés : incendie, explosion et dégagement de nuages toxiques.



Véhicules transportant des produits explosifs facilement inflammables



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicules transportant des matières dangereuses

LE RISQUE DE TMD PAR VOIE ROUTIERE

Le risque d'accident de TMD par voie routière est dû à la présence notamment de la **route départementale 498**.

Cependant, ce risque est difficilement localisable puisqu'un accident peut se produire sur toutes les routes de la ville.

En cas d'accident, la convention TRANSAID est activée. TRANSAID est un protocole d'aide aux services de secours en cas d'accident de transport impliquant des matières dangereuses. C'est une démarche volontaire de l'industrie chimique.

LE RISQUE DE TMD PAR CANALISATION

La commune est traversée par une **canalisation de gaz**, exploitée par Gaz de France. Le risque provient principalement d'une fuite de gaz provoquée par une perforation ou une rupture accidentelle de la canalisation.

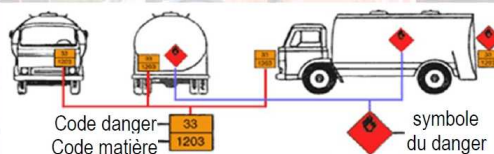
De manière commune à tous les réseaux de canalisation, les travaux exécutés dans l'emprise des ouvrages doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) de la part des exécutants.

LES BONS REFLEXES



Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger



Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer les fenêtres/portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée

A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement



L'INDEMNISATION

La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie "catastrophes naturelles" est soumise à certaines conditions :

- **L'agent naturel** doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale
- Les victimes doivent avoir souscrit un **contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens** ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré
- L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un **arrêté interministériel**



INDEMNISATION DES VICTIMES

Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors :

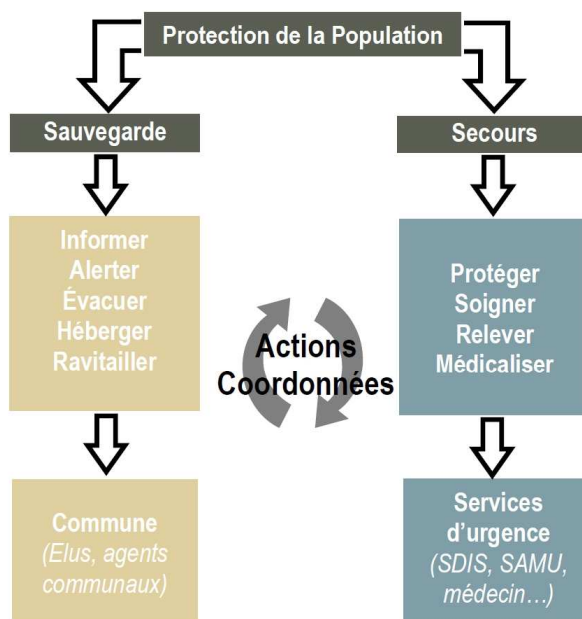
- 1) Informer immédiatement la mairie en indiquant :
 - La date, l'heure et la nature de l'évènement
 - Les principaux dommages constatés
- 2) Prévenir votre compagnie d'assurance
- 3) Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle
- 4) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre

LA SECURITE CIVILE

Face à un évènement majeur, il est important que les pouvoirs publics et les services d'urgence s'organisent afin de coordonner leurs actions pour la **PROTECTION DE LA POPULATION**.



Ainsi, l'État a mis en place un plan ORSEC, Organisation de la Réponse de Sécurité Civile. Par ailleurs, la collectivité a établi un Plan Communal de Sauvegarde lui permettant d'assurer l'ensemble des missions qui sont sa responsabilité.



Mairie de SAINT-CYPRIEN
Place des Anciens Combattants
42160 SAINT-CYPRIEN

Tél : 04 77 55 03 74

Mail : contact.mairie@saintcyprien.fr

Site : www.saintcyprien.fr

LE MEMENTO DES RISQUES

LES BONS REFLEXES



- Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux
- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours

Accident impliquant des matières dangereuses :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation)

Numéros d'urgence :

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Police : 17 ou 112

Fréquences radio :

France Inter : 99.8

France Info : 103.4

Des arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris le 19/11/1982, le 22/12/1982, le 24/06/1983, le 25/05/1997, le 20/12/2003, le 13/12/2003 et le 31/12/2008 concernant des inondations, des coulées de boue et des mouvements de terrain.

Pour en savoir plus :

Le site internet du ministère de l'Ecologie et du Développement durable sur les risques majeurs : www.prim.net

DOCUMENT A CONSERVER

Réalisé en 2015 par la société GERISK
11 Rue de l'Industrie 38500 VOIRON
04 72 53 53 40

